

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*13301075\*

Déposé  
13-02-2013

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2013 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0504906279**Dénomination (en entier):** **ZOOM-ASSURANCES**

(en abrégé):

**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** 7500 Tournai, Quai Saint-Brice(TOU) 28  
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Constitution - Nomination**

D'un procès-verbal dressé par Maître Bernard DOGOT, Notaire associé, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT, notaires associés », de résidence à Celles (Velaines), en date du treize février deux mille treize, en cours d'enregistrement, il résulte que Monsieur SALMON, Thierry, domicilié à 7750 Mont-de-l'Enclus (Anseroeul), Cache Claux, 2/A et Madame LONGU, Giuseppina, domiciliée à 7750 Mont-de-l'Enclus (Anseroeul), Cache Claux, 2/A, ont constitué comme suit une société commerciale à forme de société privée à responsabilité limitée :

1. Elle est dénommée ZOOM-ASSURANCES.
2. Le siège de la société est établi à 7500 Tournai, Quai Saint-Brice(TOU), 28.
3. La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations généralement quelconques ainsi que tous travaux et services se rapportant directement ou indirectement à :
  - des prestations de services ;
  - toute activité d'intermédiaire commercial ;
  - la gestion administrative d'autres sociétés ;
  - l'immobilier pour compte propre ;
  - la gestion de tout patrimoine immobilier et mobilier, dans son acceptation la plus large ;
  - le leasing de tous immeubles, parties d'immeubles et terrains lui appartenant ;
  - toute activité d'intermédiaire dans le domaine des assurances ;
  - toute activité d'intermédiaire en services bancaires et d'investissement, en ce compris l'intermédiaire en crédits ;

Les énumérations qui précèdent ne sont qu'exemplatives et non limitatives.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, en Belgique ou à l'étranger, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et notamment acheter, prendre à bail, louer, sous-louer, construire, gérer, exploiter, vendre ou échanger tous biens meubles ou immeubles, matériel, installations.

La société peut s'intéresser par voie d'association, d'apports, de fusion, de cession, de souscription, d'intervention financière ou de toute autre manière dans toutes affaires, associations, sociétés ou entreprises ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, dont l'activité serait de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou le développement de son entreprise d'une manière directe ou indirecte, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Tout ce qui précède est énoncé pour autant qu'il s'agisse d'activités n'exigeant pas de compétences ou d'autorisations particulières à moins que la société ne les ait préalablement acquises, et en général pour autant qu'il ne s'agit pas d'activités réglementées à moins que la société n'en réunisse les conditions d'exercice.

4. La société est constituée pour une durée illimitée.

5. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un centième (1/100<sup>e</sup>) de l'avoir social, libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200 EUR), par un dépôt des fonds préalables à la constitution de la société.

Une attestation bancaire de ce dépôt en date du 8 février 2013 a été remise au notaire soussigné par les fondateurs.

6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle.

Si une personne morale est nommée gérante, elle devra désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs, membres du conseil de direction ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Le gérant, s'il n'y en a qu'un seul, ou les gérants agissant conjointement, s'il y en a plusieurs, peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société pour un ou plusieurs objets déterminés.

L'assemblée générale peut nommer un gérant substituant qui entrera en fonction dès la constatation du décès ou de l'incapacité prolongée du gérant, sans qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale soit nécessaire.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

7. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier lundi du mois juin à dix-neuf heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

8. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La gérance dresse alors l'inventaire et les comptes annuels et établit s'il échet un rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la société.

9. Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

## **10. DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES**

### **1. - Premier exercice social et assemblée générale ordinaire.**

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le trente et un décembre deux mille quatorze.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier lundi du mois de juin deux mille quinze à dix-neuf heures.

### **2. - Gérance**



## Volet B - Suite

Est désignée en qualité de gérante non statutaire pour une durée illimitée : Madame Giuseppina LONGU, préqualifiée, ici présente et qui accepte.

Son mandat sera gratuit.

### 3. - Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

### 4. - Pouvoirs.

Madame Giuseppina LONGU, ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de faire toutes les déclarations nécessaires en vue de l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises et au Guichet d'Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu; signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

### **POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 13 février 2013

Déposée en même temps : l'expédition de l'acte.

Bernard DOGOT, Notaire associé à Celles (Velaines)